

Exemplaire destiné à la
mise à disposition du
public, limité à la partie
technique de
l'aménagement
conformément aux
dispositions de l'article
D 212-6 du code
forestier.

Aménagement forestier

Forêt communale de FLEURIGNY

Département : Yonne (89)

2022 - 2041

Surface retenue pour la gestion : 44,04 ha

Altitudes extrêmes : 154 m- 198 m

Révision d'Aménagement

SRA : Bourgogne



Département : YONNE
Forêt communale de FLEURIGNY
Contenance cadastrale : 44,0355 ha
Surface de gestion : 44,04 ha
Révision d'aménagement : 2022-2041

Arrêté d'aménagement n° 89-2022-10-05-0000 1

portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale
de Fleurigny pour la période 2022-2041

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Thorigny-sur-Oreuse en date du 6 avril 2022, visée par la Sous-préfecture de Sens le 10 avril 2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1^{er} décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de FLEURIGNY (YONNE), d'une contenance de 44,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt entièrement boisée est actuellement composée de Douglas (65%), Chêne sessile ou pédonculé (16%), Pin laricio (10%), Autres Feuillus (4%), Fruitiers (3%), et Autres Résineux (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière sur 40,01 ha et en Futaie régulière sur 4,03 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (42,26 ha) et le pin laricio de corse (1,78 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 4,03 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 9 à 10 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 40,01 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant maintenir une structure équilibrée, selon une rotation de 7 ans ;
- L'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de Thorigny-sur-Oreuse de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'YONNE.

Besançon, le 5 octobre 2022.

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Pierre LAMBARE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide de donner son accord pour l'aménagement de la forêt de Fleurigny tel que présenté par les responsables de l'Office National des Forêts.

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,*



Le Maire

Pierrick BARDEAU

Document

ORNE

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE FLEURIGNY

2022 - 2041

Le contexte :

La forêt communale de Fleurigny est située sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Oreuse, au nord-est de Sens. Elle se compose de 5 parcelles d'une surface moyenne de 8,8 ha, pour un total de 44,04 ha.

La forêt appartient à la région naturelle de la Champagne Sénonaise et la station majoritaire sur laquelle elle se situe est la chênaie-charmaie ou chênaie-hêtraie-charmaie sur limons acides à peu acides et bien drainés. En moyenne, les précipitations annuelles sont de 728 mm/an dans ce secteur (période de référence : 1981 à 2010), mais ces trois dernières années, les relevés effectués à Auxerre indiquent un déficit hydrique annuel de 18 % par rapport à la période de référence.

Une petite partie de la forêt est constituée d'un peuplement de chênes, et le reste est issu du boisement artificiel de friches, vignes et terres de culture. De ces plantations résineuses, il ne subsiste que les douglas et les pins Laricio. La tempête de 1999 et les coupes sanitaires ont contribué à l'appauvrissement des peuplements encore en place et donnent un aspect mité à la forêt.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Les douglas ont atteint leur âge d'exploitabilité. Cependant, les conditions climatiques citées précédemment ne sont pas favorables au douglas qui montre des signes d'affaiblissement. Une régénération naturelle ou artificielle du douglas n'est donc pas envisageable et un changement de stratégie s'impose à nous.

La forêt communale de Fleurigny est traversée par une route communale assez empruntée, et longée par la D 939.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent (2005-2019) :

Dans l'aménagement précédent, le traitement choisi était la futaie par parquets à dominante résineuse avec pour objectifs principaux la favorisation des individus de qualité et la valorisation de toute régénération naturelle là où elle apparaîtrait.

Toutes les parcelles ont été classées dans un groupe unique sans différenciation de groupe de régénération ou d'amélioration, même si le programme prévoyait des travaux de régénération dans les 2/3 de la zone "Vides" et 1/3 de la zone "futaie résineuse claire" (15,08 ha), et des coupes d'amélioration dans la zone "futaie résineuse" et de "futaie résineuse claire" (24,61 ha). Aucun de ses travaux de régénération n'a été réalisé, contrairement aux coupes.

L'aménagement précédent prévoyait une récolte annuelle de 300 m³ de bois. Il en a été prélevé 226 m³. Le bilan financier est positif, et supérieur à celui prévu.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Le présent aménagement prévoit une conversion vers la futaie irrégulière, en favorisant l'installation des feuillus, plus adaptés aux stations actuellement présentes et en prévision des changements climatiques.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Les douglas seront récoltés progressivement, en commençant pas les plus gros et les plus affaiblis, tout en gardant un couvert suffisant pour protéger les futures plantations des fortes chaleurs.

Des cloisonnements d'exploitation seront ouverts dans les chênes et les pins de la parcelle 1.

pour les travaux :

Les cloisonnements d'exploitation existants seront broyés avant chaque passage en coupe.

Les semis et perches d'avenir présents feront l'objet de travaux de dégagement et de nettoyage afin de les aider face à la concurrence herbacée ou ligneuse.

Des plantations par placeaux en potets travaillés seront réalisées là où ces essences d'avenir seront absentes. Afin de faciliter leur accès, des cloisonnements intermédiaires seront ouverts au broyeur lourd.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE FLEURIGNY
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	89 - Yonne
Communes de situation	Thorigny-sur-Oreuse
N° ONF de la région nationale IFN de référence	008- Champagne crayeuse
Schéma régional d'aménagement de référence	Bourgogne

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2022	2041

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Fleurigny	F25326B	44 ha, 03a 55ca	23/08/2006	2005	2019

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	44 ha, 03a 55ca
Surface retenue pour la gestion	44,04 ha
Surface boisée en début d'aménagement	44,04 ha
Surface en sylviculture de production	44,04 ha

COMMENTAIRES :

La forêt appartient à la commune de Fleurigny, commune associée de Thorigny-sur-Oreuse, depuis le 10 avril 1963 (complétée par une soumission de 1,31 ha le 22 mai 1986).

Au préalable de l'aménagement, une étude foncière a été réalisée sur la forêt en 2018, elle comprend :

- Le diagnostic foncier préalable à l'aménagement (DFA) ;
- L'étude des limites : recensement et cartographie de la nature et l'état des limites.

L'étude complète est disponible auprès du service forêt de l'agence Bourgogne-Ouest.

La surface de la forêt n'a pas évolué depuis l'aménagement précédent.

Les limites sont matérialisées par des chemins, fossés, sauts de chèvres et bornes, sur une longueur approximative de 4,07 km.

La carte de situation, et le détail du parcellaire forestier et cadastral, sont présentés respectivement en annexes 2, et 3.

La majeure partie de la surface de la forêt communale de Fleurigny est issue du boisement artificiel de friches, vignes et terres de culture. Ces plantations aidées par le FFN dans le cadre d'un prêt sous forme de travaux dont le remboursement est terminé depuis 1995, ont été réalisées entre 1960 et 1962. Les essences plantées étaient toutes résineuses (Douglas, grandis, épicéa et pin laricio de Corse). Suite à la coupe sanitaire des grandis et des épicéas due à leur dépérissement, il ne subsiste que les deux autres essences.

La tempête de 1999 et ces coupes sanitaires ont contribué à l'appauvrissement des peuplements encore en place et donnent un aspect mité à la forêt.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)						
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total	
Production ligneuse	sans objet 0 ha	faible 0 ha	moyen 44 ha	fort 0 ha	44 ha	
Fonction écologique		ordinaire 44 ha	reconnu 0 ha	fort 0 ha	44 ha	
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 0 ha	reconnu 44 ha	fort 0 ha	44 ha	
Protection contre les risques naturels	sans objet 44 ha	faible 0 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	44 ha	

COMMENTAIRES :

La production biologique du douglas sur ces stations est élevée en théorie. Cependant, les conditions climatiques actuelles ne correspondent plus aux besoins du douglas. De même, les feuillus ont une production moyenne sur ces stations. C'est pourquoi la totalité de la forêt est classée en enjeu moyen.

La ZNIEFF de type II n'impose pas de réglementation particulière, c'est pourquoi toute la forêt est classée en enjeu ordinaire pour la fonction écologique.

La forêt communale de Fleurigny n'est quasiment pas fréquentée en raison de la proximité de la forêt domaniale de Soucy-et-Voisines. Cependant, elle est traversée par une route communale, et longée par la RD939. La totalité de la forêt est donc classée en enjeu reconnu pour la fonction sociale.

Il n'existe aucun risque naturel avéré pour la forêt, cette fonction est par conséquent classée sans objet.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type II	44 ha	Forêt de Soucy, Launay et Voisines - identifiant MNHN 260014935

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Cette zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II n'impose aucune réglementation et recommande simplement une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (clairières, pelouses et lisières...).

Une annexe présentant les espèces rencontrées dans cette zone est présentée en fin d'aménagement (annexe 4).

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	31 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Les sécheresses qui se succèdent d'année en année affaiblissent les peuplements de douglas, qui présentent de plus en plus de nécroses cambiales et des cimes sèches. Ces peuplements ne sont pas à leur place dans les plaines du sénonais où la pluviométrie ne répond pas aux attentes du douglas qui demande au minimum 200 ou 220 mm d'eau entre juin et août (350 mm en optimum).

Un rapport de l'état sanitaire est joint en annexe 5.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	44 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	44 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Les sols de la forêt communale de Fleurigny ont majoritairement une texture à dominante limoneuse (US2 et 3), ce qui les classe dans la catégorie des sols très sensibles au tassement, généralement impraticables une partie de l'année. Lorsque ces sols sont humides, aucune exploitation conventionnelle terrestre n'est possible, même en circulant sur les cloisonnements.

Les précautions à prendre sont :

- soit attendre des conditions d'humidité du sol favorables ;
- soit prévoir de faire appel à des systèmes aériens ou à la petite mécanisation

La carte de la sensibilité des sols au tassement figure en annexe 6.

La chasse est louée à l'amicale de Fleurigny, représentée par Claude Chauvot. Le plan de chasse de 2019/2020 a attribué 5 chevreuils et 6 sangliers pour une surface totale de 440 ha.

La zone cynégétique concernée est la n°19 (Sénonais), secteur B pour le chevreuil et le sanglier. En moyenne, le taux de réalisation dans ce secteur est de 94 % pour le chevreuil et 53 % pour le sanglier.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Dégâts de tempête de 1999	44 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

La tempête de 1999 a causé de nombreux dégâts qui donnent encore aujourd'hui un aspect mité à la forêt communale de Fleurigny. Les travaux de régénération prévus à l'ancien aménagement ont très peu été réalisés et la régénération naturelle qui s'est installée est essentiellement composée de bois blancs. Dans le cas où celle-ci serait insuffisante, des plantations par parquets avaient été proposées dans l'aménagement précédent, mais cela n'a pas été effectué. Les douglas restants ont aujourd'hui 61 ans, ce qui correspond à leur âge d'exploitabilité, d'autant plus qu'il s'agit majoritairement de gros bois. La fonction de production de la forêt risque à terme d'être très affaiblie une fois tous les douglas récoltés.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	154 m	198 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
US2 (B1V)	Chênaie-charmaie ou Hêtraie-chênaie-charmaie sur limons acides à peu acides et bien drainés	24,70 ha	56%
US3 (B1S)	Chênaie-charmaie ou Hêtraie-chênaie-charmaie sur limons peu acides à neutres et bien drainés	4,05 ha	9%
US7 (B1V)	Chênaie-charmaie ou Hêtraie-chênaie-charmaie sur sables acides à peu acides	1,37 ha	3%
US8 (B1V)	Chênaie-charmaie ou Hêtraie-chênaie-charmaie sur argiles acides à assez acides	1,06 ha	2%
US9 (B1S)	Chênaie-charmaie ou Hêtraie-chênaie-charmaie sur argiles peu acides à neutres	12,86 ha	29%
TOTAL		44,04 ha	

COMMENTAIRES :

Description des stations :

Une étude des stations a été réalisée sur la totalité de la forêt en 2019. Des sondages à la canne pédologique et à la tarière, ainsi qu'un relevé floristique a été réalisé sur chaque placette, selon un maillage systématique d'une placette tous les 1,5 ha.

Les Unités stationnelles présentées ci-dessus sont issues de « Pays d'Othe, Champagne sénonaise, Gâtinais oriental et Puisaye des plateaux - Guide pour l'identification des stations et le choix des essences – L. Milard – 2005 ». Une correspondance avec les groupes stationnels du schéma régional d'Aménagement (SRA) de Bourgogne est indiquée entre parenthèse.

La majorité de la forêt se situe sur des stations de type chênaie-charmaie dont la fertilité est plutôt bonne. Dans les conditions climatiques actuelles, ce type de station est très favorable à la production du chêne sessile. Les types de sols limoneux ou sableux peu acides conviennent à la production de douglas, mais il faut prendre en compte la pluviométrie de la région qui est trop faible. De plus, les stations argileuses ne conviennent pas à cette essence car son enracinement y est difficile.

La carte des stations est en annexe 7.

Conditions climatiques :

Dans le secteur, la température minimale moyenne est de 6,8°C et la température maximale moyenne est de 15,8°C. Les précipitations annuelles sont en moyenne de 728 mm et le nombre moyen annuel de jours de gel est de 54. En moyenne, il tombe 177 mm de pluie durant les trois mois d'été. Ces moyennes sont issues du modèle Aurelhy, basé sur les relevés faits entre 1981 et 2010.

Cependant, ces trois dernières années ont montré une hausse des températures moyennes, ainsi qu'un déficit pluviométrique de près de 18 % . Ces conditions climatiques influent sur le comportement des essences (stress, affaiblissement). L'état sanitaire des feuillus et des pins est correct pour le moment mais va devoir faire l'objet d'une vigilance accrue durant les prochaines années. Au contraire, les douglas montrent déjà des signes de dépérissement (nécrose cambiale, microphyllie).

Une projection du climat futur selon différents scénarii, avec son impact potentiel sur les essences présentes est présenté en annexe 8.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Douglas	65%
Chêne sessile ou pédonculé	16%
Pin laricio	10%
Autres feuillus	4%
Fruitier	3%
Autres résineux	2%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

La forêt est essentiellement composée de douglas. Dans les zones impactées par la tempête de 1999, c'est le recru feuillu qui domine.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
	Futaie régulière		
F-12	Peuplement à petits bois avec bois moyens	2,42 ha	5%
F-21	Peuplement à bois moyen avec petits bois	2,83 ha	6%
F-22	Peuplement à bois moyen	1,78 ha	4%
F-23	Peuplement à bois moyens avec gros bois	3,50 ha	8%
F-32	Peuplement à gros bois avec bois moyens	26,21 ha	60%
F-52	Peuplement irrégulier avec bois moyens	2,51 ha	6%
F-53	Peuplement irrégulier avec gros bois	4,33 ha	10%
NC	Non concerné	0,46 ha	1%
	TOTAL	44,04 ha	

COMMENTAIRES :

La forêt communale de Fleurigny a été parcourue entièrement lors d'un inventaire statistique relascopique, à raison d'une placette tous les 1,5 ha. Chaque relevé a permis de recueillir la surface terrière, la composition en essences, la présence de régénération ou non, ainsi que l'état sanitaire des douglas.

Les résultats des inventaires permettent de fournir une répartition des peuplements en fonction de leur origine (Taillis sous futaie ou futaie régulière) et de leur structure (calibre des bois). Ce travail a été effectué selon la typologie de la Direction Territoriale Bourgogne Franche-Comté. Ces inventaires sont présentés en annexe 9.

La surface "non concerné" est une zone où aucun arbre ni semis n'a été répertorié, et qui est uniquement composée d'herbacées (ronces, orties, gaillet grateron) et d'arbustes (saule marsault, charme).

La forêt communale de Fleurigny est principalement composée de peuplements à gros bois. Il s'agit des peuplements de douglas, et ces derniers arrivent à maturité.

Les cartes peuplement (composition, structure et capital) sont indiquées en annexe 10.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	4,03 ha	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	0,00 ha	44,04 ha
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	40,01 ha	
TOTAL	44,04 ha	

COMMENTAIRES :

Les peuplements ne sont pas homogènes en raison des dommages qu'a subit la forêt ces dernières années. L'aménagement précédent prévoyait un traitement en futaie par parquets pour adapter les coupes ou les travaux selon des zones qui ne sont pas vraiment délimitables en unités de gestion.

Pour le présent aménagement, il a été décidé de tout classer en irrégulier sauf la partie ouest de la parcelle 1 dont les peuplements de chênes et de pins présentent un capital plus élevé et une structure assez homogène. Cette sous-parcelle se prête mieux à un traitement régulier.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile	<u>En futaie irrégulière</u> : Les essences-objectif associées seront les autres feuillus pouvant être présents naturellement tels que merisier, alisier torminal, érable sycomore et châtaignier.	40,01 ha	90,8%		70
Chêne sessile	<u>En futaie régulière</u> : Le mélange sera favorisé grâce aux essences d'accompagnement pouvant être présentes naturellement, telles que merisier, alisier torminal, érable sycomore et châtaignier.	2,25 ha	5,1%	160	70
Pin laricio de corse	<u>En futaie régulière</u> : La diversité sera privilégiée avec l'accompagnement des feuillus indigènes tels que le chêne, le merisier, l'alisier torminal, l'érable sycomore et le châtaignier.	1,78 ha	4,0%	70	45
TOTAL		44,04 ha			

COMMENTAIRES :

Le douglas n'est plus adapté aux conditions naturelles de la forêt communale de Fleurigny, c'est pourquoi il n'a pas été retenu comme essence-objectif. A terme, il sera remplacé par du feuillu plus adapté aux conditions climatiques et stationnelles présentes.

Il est important de favoriser le mélange en essences, et cela quel que soit le type de traitement mis en œuvre. En effet, il est prouvé que les peuplements mélangés sont plus résistants et résilients face aux aléas climatiques et sanitaires. C'est pourquoi, en plus du chêne sessile, d'autres feuillus seront favorisés.

Pour les peuplements traités en futaie régulière, une seule essence objectif est indiquée ; c'est celle qui détermine l'âge d'exploitabilité (et donc le choix des surfaces à régénérer). Les essences d'accompagnement seront favorisées pour constituer au minimum 30% du peuplement.

Pour les peuplements en futaie irrégulière, plusieurs essences objectifs sont traitées simultanément et c'est cette composition objectif qui conditionne les critères de suivi. Le diamètre d'exploitabilité est indiqué à titre indicatif et correspond à un arbre de qualité moyenne. Ce diamètre peut être minoré ou majoré en fonction de la qualité individuelle de l'arbre (+/- 5 à 10 cm)

La carte des essences objectif est en annexe 11.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	0,00 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

COMMENTAIRES :

L'aménagement précédent ne comportait pas de groupe régénération, mais il était prévu des travaux de régénération dans 15,08 ha qui n'ont jamais été réalisés.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	4,03 ha		
Surface d'équilibre (Se)	0,76 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	40,01 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	16 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	50 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	16 m ² /ha	14,8 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	40%	3%	
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	100 tiges/ha	23 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	4,86 ha		

COMMENTAIRES :

Toutes ces valeurs chiffrées sont théoriques. Dans la pratique, la surface d'équilibre concerne une trop petite surface de futaie régulière qui ne fera l'objet d'aucune régénération pour le moment. Pour ce qui est des valeurs cibles à atteindre en futaie irrégulière, elles sont difficiles à évaluer dans ce contexte particulier de transition entre un peuplement résineux et un peuplement feuillu, et ne sont données qu'à titre indicatif.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Rotation
Code	Libellé					
IRR	Irrégulier et conversion	1	1	4,93	4,93	7 ans
AMEJF	Amélioration de jeune futaie feuillue	1	2	2,25	2,25	9 ans
AMER	Amélioration de futaie résineuse	1	3	1,78	1,78	10 ans
IRR	Irrégulier et conversion	2		8,55	8,55	7 ans
IRR	Irrégulier et conversion	3		8,85	8,85	7 ans
IRR	Irrégulier et conversion	4		8,07	8,07	7 ans
IRR	Irrégulier et conversion	5		9,61	9,61	7 ans
Totaux				44,04	44,04	

COMMENTAIRES :

Les parcelles composées de douglas et les parties pauvres en arbres d'avenir sont classées en futaie irrégulière.

Dans ces unités de gestion, l'irrégularisation se fera au profit des feuillus :

- en récoltant progressivement les douglas les plus matures et dont l'état sanitaire ne permet pas un maintien prolongé,
- en préservant les perches d'avenir feuillues déjà en place,
- en enrichissant les peuplements grâce à des potets travaillés de feuillus adaptés aux stations à l'abris des douglas restants,
- en effectuant des plantations par placeaux dans les vides où aucune perche d'avenir n'est présente.

L'abattage manuel sera préféré dans les zones proches des plantations afin de limiter le risque de casse des jeunes plants.

Des cloisonnements intermédiaires seront ouverts dans ces UG afin de faciliter l'accès aux placeaux.

Dans la parcelle 1, le côté ouest de la route, constitué de chênes (1.2) et de pins (1.3) est classé en amélioration et ne passera en coupe qu'en fin d'aménagement.

La carte aménagement figure en annexe 12.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	Observations
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG						
2023	1	1		IRR	4,93 ha	4,93 ha	FDOUG2	IRR	
2024	2			IRR	8,55 ha	4,79 ha	FA.FI1	IRR	partie feuillue
2025	3			IRR	8,85 ha	8,85 ha	FDOUG1	IRR	
2026	4			IRR	8,07 ha	8,07 ha	FDOUG2	IRR	
2027	5			IRR	9,61 ha	9,61 ha	FDOUG1	IRR	
2030	1	1		IRR	4,93 ha	4,93 ha	FDOUG2	IRR	
2031	2			IRR	8,55 ha	8,55 ha	FDOUG1	IRR	
2032	3			IRR	8,85 ha	8,85 ha	FDOUG1	IRR	
2033	4			IRR	8,07 ha	8,07 ha	FDOUG2	IRR	
2034	5			IRR	9,61 ha	9,61 ha	FDOUG1	IRR	
2037	1	2		AMEJF	2,25 ha	2,25 ha	FCHSM2	EMC	
2037	1	3		AMER	1,78 ha	1,78 ha	FPINM3	EMC	
2037	1	1		IRR	4,93 ha	4,93 ha	FDOUG2	IRR	
2038	2			IRR	8,55 ha	4,79 ha	FA.FI1	IRR	partie feuillue
2039	1	3		AMER	1,78 ha	1,78 ha	FPINM3	ABM	
2039	3			IRR	8,85 ha	8,85 ha	FDOUG1	IRR	
2040	4			IRR	8,07 ha	8,07 ha	FDOUG2	IRR	
2041	5			IRR	9,61 ha	9,61 ha	FDOUG1	IRR	

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre

motif	localisation	prescriptions
Après plantations par potets travaillés		Préférer l'abattage manuel afin de préserver les plantations

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter

G total à récolter durant aménagement	278 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	3 760 m ³

COMMENTAIRES :

Dans le groupe IRR :

Les coupes auront pour but de récolter les douglas progressivement en commençant par les plus urgents (mauvais état sanitaire et gros bois), et de manière diffuse afin de conserver une ambiance forestière aussi longtemps que possible, dans le but de protéger les semis naturels feuillus et les plantations feuillues des fortes chaleurs.

Dans le groupe AMEJF :

L'ouverture des cloisonnements d'exploitations est prévue vers la fin de l'aménagement en prévision des coupes d'amélioration qui seront programmées dès le début du prochain aménagement.

La création et l'utilisation de ces cloisonnements d'exploitation sera indispensable pour toute intervention d'exploitation, afin de protéger les sols. En effet, ils permettent de concentrer le passage des engins sur une surface réduite, laissant le reste de la forêt indemne de tassement

Dans le groupe AMER :

Une coupe d'amélioration est prévue en fin d'aménagement, précédée d'une ouverture de cloisonnements d'exploitation.

Le lexique du programme de coupe figure en annexe 13.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
04-CLOI-CYO01	Broyage des cloisonnements d'exploitation	UGs 1.2 et 1.3	4,03		584 €	E
	Programme pluriannuel de plantation par potets travaillés 250 plants /ha	UGs 1.1, 2, 3, 4, 5 (hors îlot d'avenir)	39,01	Voir annexe 14	200 024 €	I
ICHSM	Dégagement/nettoisement /dépressage irrégulier	diffus dans parcelles 1.1, 2 nord, 3 et 4	26,64	1 dégagement et un nettoisement	9 111 €	I
Total					209 719 €	
soit annuellement					10 486 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Avant chaque exploitation, les cloisonnements d'exploitations seront broyés.

Dans les zones pauvres où il n'y a plus d'arbres adultes, des travaux de nettoisement pourront être effectués au profit des plus belles perches d'essences adaptées à la station telles que le chêne sessile. En l'absence de semis, il sera prévu d'effectuer des plantations par placeaux en potets travaillés. Des cloisonnements intermédiaires seront créés par broyage afin de faciliter leur mise en place et les travaux sylvicoles.

Le programme pluri-annuel de ces plantations est indiqué en annexe 14.

Dans les zones où les douglas sont encore présents, ceux qui arrivent à maturité seront récoltés progressivement tout en conservant un couvert pour protéger la régénération feuillue naturelle ou artificielle.

Des îlots d'avenir pourraient également être mis en place. Il s'agit de dispositifs expérimentaux permettant d'étudier in situ le comportement de nouvelles essences potentiellement adaptées aux conditions climatiques futures.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

COMMENTAIRES :

La gestion courante appliquée sur la forêt communale de Fleurigny respecte les engagements cités ci-dessus. Il n'y a actuellement pas d'espèce protégée connue dans cette forêt, ni de zones humides ou de milieux ouverts, mais si le cas venait à se présenter, ces engagements permettront de la préserver.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

LEXIQUE

Affouage : dans une forêt communale (ou sectionale), bois accordé - "délivré" - dans certaines conditions aux habitants de la commune (ou de la section de commune) pour les besoins du foyer. L'affouage est généralement constitué de bois de chauffage.

Amélioration (opérations d') : ensemble des travaux sylvicoles et des coupes réalisées dans un peuplement à l'issue des opérations de régénération (hauteur moyenne des plants > 3 mètres) et qui concourent, tout au long du cycle sylvicole, à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement avec un développement optimal des arbres objectif.

Aménagement (forestier) : l'aménagement d'une forêt est un document qui, sur la base d'une analyse préalable de la forêt, de son environnement économique et social et de sa gestion passée, fixe les objectifs à atteindre et planifie, pour une durée de 15 à 25 ans, les interventions en coupes et en travaux dans le but de garantir la gestion durable d'une forêt bénéficiant du régime forestier.

Arbre-objectif : dans un peuplement forestier, les arbres objectif sont ceux qui sont choisis, essentiellement selon des critères de vigueur, de conformation et de qualité de leur bille de pied, pour parvenir au terme du cycle cultural et pour être exploités selon les critères optimaux d'exploitabilité. La sylviculture est orientée à leur profit.

Catégories de bois : ensemble de classes de diamètres (mesuré à 1,30 m au-dessus du sol). En futaie régulière, on distingue généralement :

- les gaules ($2,5 \text{ cm} < D \leq 7,5 \text{ cm}$),
- les perches ($7,5 \text{ cm} < D \leq 17,5 \text{ cm}$),
- les Petits Bois ($17,5 \text{ cm} < D \leq 27,5 \text{ cm}$), identifiés "PB",
- les Bois Moyen ($27,5 \text{ cm} < D \leq 47,5 \text{ cm}$), identifiés "BM",
- les Gros Bois ($47,5 \text{ cm} < D \leq 67,5 \text{ cm}$), identifiés "GB",
- les Très Gros Bois ($D > 67,5 \text{ cm}$), généralement identifiés "TGB".

Cloisonnement : ouverture linéaire plus ou moins large réalisée dans les peuplements forestiers pour en faciliter l'accès et permettre les travaux (cloisonnements sylvicoles) ou l'exploitation (cloisonnements d'exploitation) en respectant au mieux les sols.

Conversion : passage d'un taillis-sous-futaie (TSF) à une futaie - futaie régulière ou futaie irrégulière - en conservant les mêmes essences principales.

Dégagement (de semis) : opération consistant, par des moyens manuels, mécaniques, à favoriser les semis ou les plants des essences recherchées aux dépens des espèces végétales concurrentes (ligneuses ou herbacées).

Dépressage : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 3 \text{ m}$) consistant à sélectionner et à desserrer les tiges d'essences objectif (essence principale et essences associées).

Eclaircie : coupe réduisant le nombre de tiges d'un peuplement pour favoriser la croissance des tiges restantes, notamment celles des arbres objectif.

Essence-objectif : essence qui joue le rôle principal eu égard aux objectifs et qui détermine la sylviculture à appliquer.

Exploitabilité : dimension (diamètre) à partir de laquelle un arbre ou un peuplement doivent être récoltés pour une valorisation optimale. On en déduit généralement un âge moyen d'exploitabilité.

Futaie irrégulière : peuplement comportant des arbres d'âges différents et dont les coupes juxtaposent dans le temps et à l'échelle de l'unité de gestion, des opérations de régénération et d'amélioration.

Futaie régulière : peuplement comportant des arbres sensiblement du même âge - et du même diamètre - à l'échelle de l'unité de gestion (parcelle, sous-parcelle), ce peuplement étant issu de semis ou de plantation (exceptionnellement de rejets : *futaie sur souche*).

Groupe : ensemble d'unités de gestion regroupées dans l'aménagement de la forêt pour recevoir les mêmes opérations sylvicoles (groupe de régénération, d'amélioration).

Habitat (naturel) : milieu géographique qui réunit les conditions nécessaires à l'existence d'une espèce animale ou végétale.

Houppier : ensemble des branches d'un arbre.

Îlot de sénescence : petit peuplement laissé en évolution libre, sans intervention culturale et conservé durant toute la vie du peuplement, jusqu'à l'effondrement des arbres et leur renouvellement naturel.

Îlot de vieillissement : petit peuplement qui bénéficie d'un cycle sylvicole prolongé, les arbres étant récoltés avant dépréciation de leur bille de pied.

Martelage : opération de marquage des arbres destinés à être coupés. Le martelage s'effectue généralement au moyen du marteau forestier et de peinture.

Nettoisement : opération sylvicole intervenant au stade du gaulis ($H > 3$ m) et consistant à doser la composition du jeune peuplement par enlèvement de tiges d'essences concurrentes ou indésirables (loups, tiges mal conformées, malades, frotteuses,...) et entrant en concurrence avec des tiges d'avenir.

Peuplement (forestier) : ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface déterminée.

Possibilité (volume) : volume moyen susceptible d'être récolté annuellement pendant la durée de l'aménagement, sur un groupe d'unités de gestion, une série, une forêt.

Régénération (opérations de) : opérations de renouvellement d'un peuplement forestier (ou d'un arbre) parvenu au stade de sa récolte. On distingue deux modes de régénération qui peuvent être combinés :

- la *régénération naturelle* réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement (ou l'arbre) à régénérer,
- la *régénération artificielle* réalisée à partir de plants (plantation) ou, exceptionnellement, à partir de semences.

Rémanents (d'exploitation) : bois, branchages et débris, d'un diamètre inférieur à 7 cm (sur écorce), résultant de l'exploitation forestière et considérés comme des sous-produits pouvant, soit rester sur le parterre de la coupe après son exploitation, soit être mobilisés.

Rotation : délai séparant deux passages successifs d'une coupe de même nature (éclaircie, amélioration, régénération, taillis,...) sur la même unité de gestion.

Station : étendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, sol, exposition) et biologiques (dynamique de la végétation) sur laquelle on peut pratiquer la même sylviculture et espérer la même production.

Structure (d'un peuplement) : elle est appréciée au niveau de l'unité de gestion, en fonction de l'éventail des classes de diamètres (et d'âges) significativement représentées sur l'unité.

Surface d'équilibre : dans une série ou une forêt traitée en futaie régulière (ou en conversion de TSF en futaie régulière), surface de référence qu'il faudrait régénérer durant la période d'application d'un aménagement pour arriver à l'équilibre des classes d'âges.

Surface terrière d'un arbre (ou d'un peuplement) : superficie de la section de la tige (ou des tiges) mesurée à 1,30 m du sol. La surface terrière, ramenée à l'hectare et exprimée en m^2 a pour symbole "G". C'est un paramètre très important en foresterie, il renseigne sur l'importance du couvert, la concurrence entre les arbres et le capital sur pied. Très facile à mesurer sur le terrain.

Taillis : peuplement formé de tiges issues de rejets de souches (par opposition à la futaie composée d'arbres en général issus de semences).

Taillis-sous-futaie : peuplement forestier constitué d'un taillis simple surmonté d'une futaie d'arbres d'âges variés (âges multiples de la rotation des coupes de taillis).

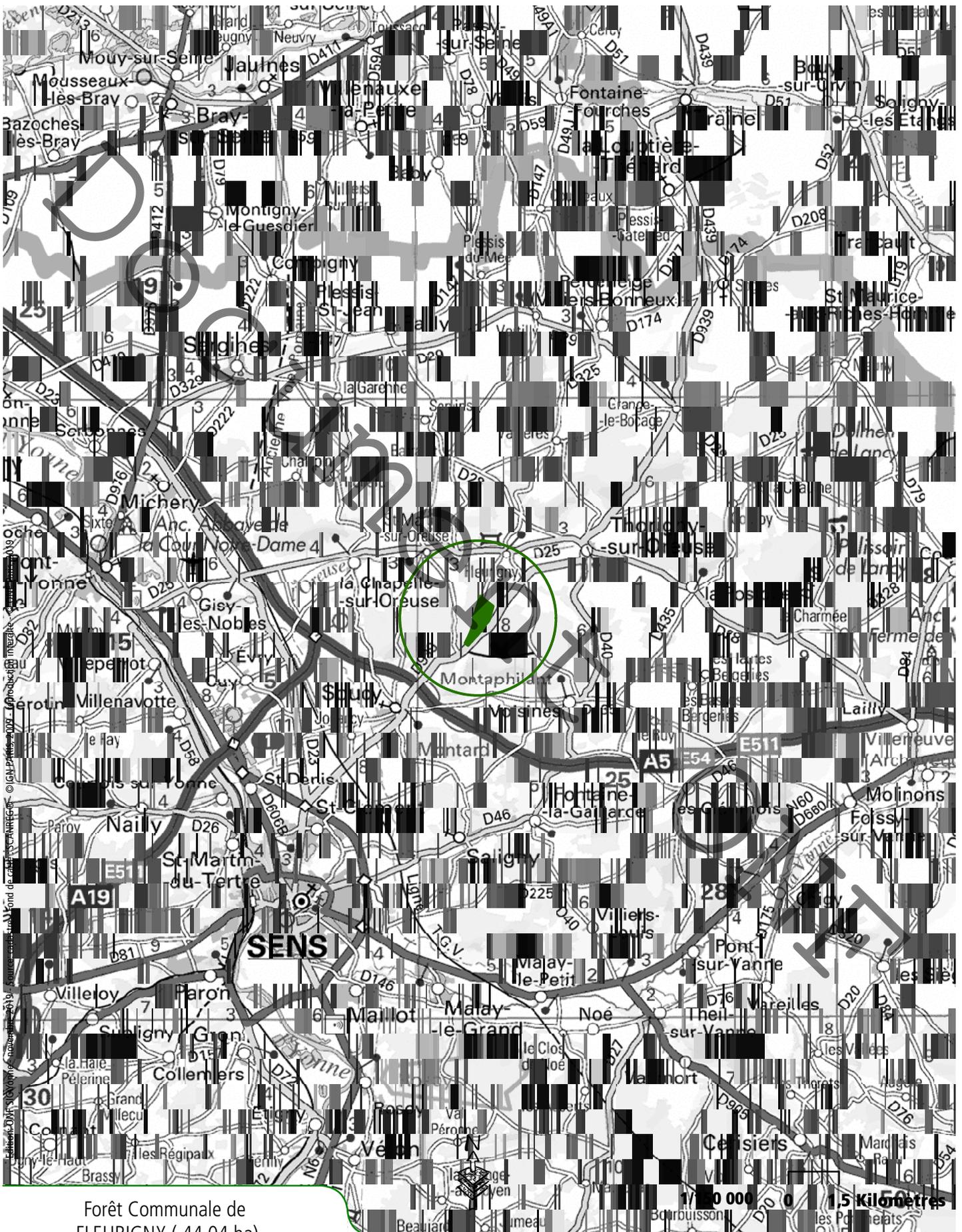
Traitement (sylvicole) : le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles conduites sur une unité de gestion ou un ensemble d'unités. Il détermine la structure des peuplements ou l'évolution vers cette structure.

Unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle) : division élémentaire de la forêt constituant l'unité de planification (objectif et suivi de la gestion) la plus homogène possible.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) : zone inventoriée correspondant à des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la richesse biologique de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares ou menacées.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : zones désignées en application des directives européennes relative aux oiseaux et aux habitats et sur lesquelles des mesures spéciales de préservation et conservation doivent être prises. ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.

Localisation des cantons forestiers



Forêt Communale de FLEURIGNY (44,04 ha)

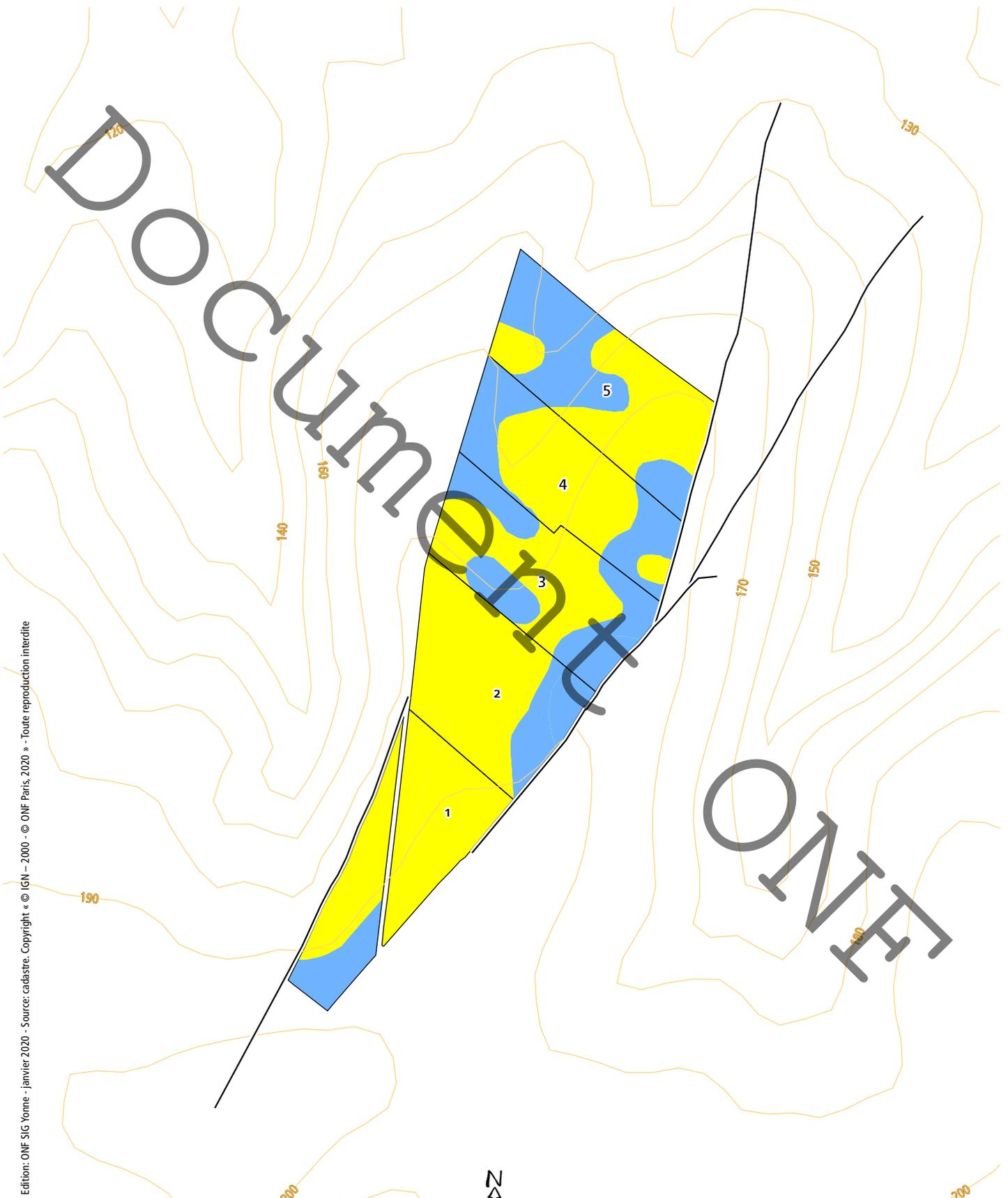
3.1 > Correspondance entre les parcelles forestières et les références cadastrales

Parcelles forestières		Références cadastrales				
Numéro	Surface	Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
1	8 ha 96 a	THORIGNY-SUR-OREUSE	K	3	LES USAGES	4 ha 02 a 50 ca
		THORIGNY-SUR-OREUSE	K	4	LES USAGES	4 ha 93 a 50 ca
2	8 ha 55 a	THORIGNY-SUR-OREUSE	K	4	LES USAGES	8 ha 55 a 00 ca
3	8 ha 85 a	THORIGNY-SUR-OREUSE	K	4	LES USAGES	8 ha 40 a 25 ca
		THORIGNY-SUR-OREUSE	K	5	LES USAGES	21 a 00 ca
		THORIGNY-SUR-OREUSE	K	6	LES USAGES	23 a 30 ca
4	8 ha 07 a	THORIGNY-SUR-OREUSE	K	4	LES USAGES	8 ha 07 a 00 ca
5	9 ha 61 a	THORIGNY-SUR-OREUSE	K	4	LES USAGES	9 ha 61 a 00 ca
Total	44 ha 04 a					44 ha 03 a 55 ca
Dont concessions :						
						0 a
Dont hors surface forestière :						
						0 a

3.2 > Extrait de la matrice cadastrale

Référence cadastrale	Lieu-dit	Parties	Surf. totale
89414-K-3	LES USAGES	1	4 ha 02 a 50 ca
89414-K-4	LES USAGES	5	39 ha 56 a 75 ca
89414-K-5	LES USAGES	1	21 a 00 ca
89414-K-6	LES USAGES	1	23 a 30 ca
Total		8	44 ha 03 a 55 ca

-  Sols sensibles praticables toute l'année moyennant certaines précautions
-  Sols très sensibles impraticables durant une partie de l'année



Edition: ONF SIG Yonne - janvier 2020 - Source: cadastre. Copyright © IGN - 2000 - © ONF Paris, 2020 - Toute reproduction interdite

Forêt Communale de FLEURIGNY (44,04 ha)



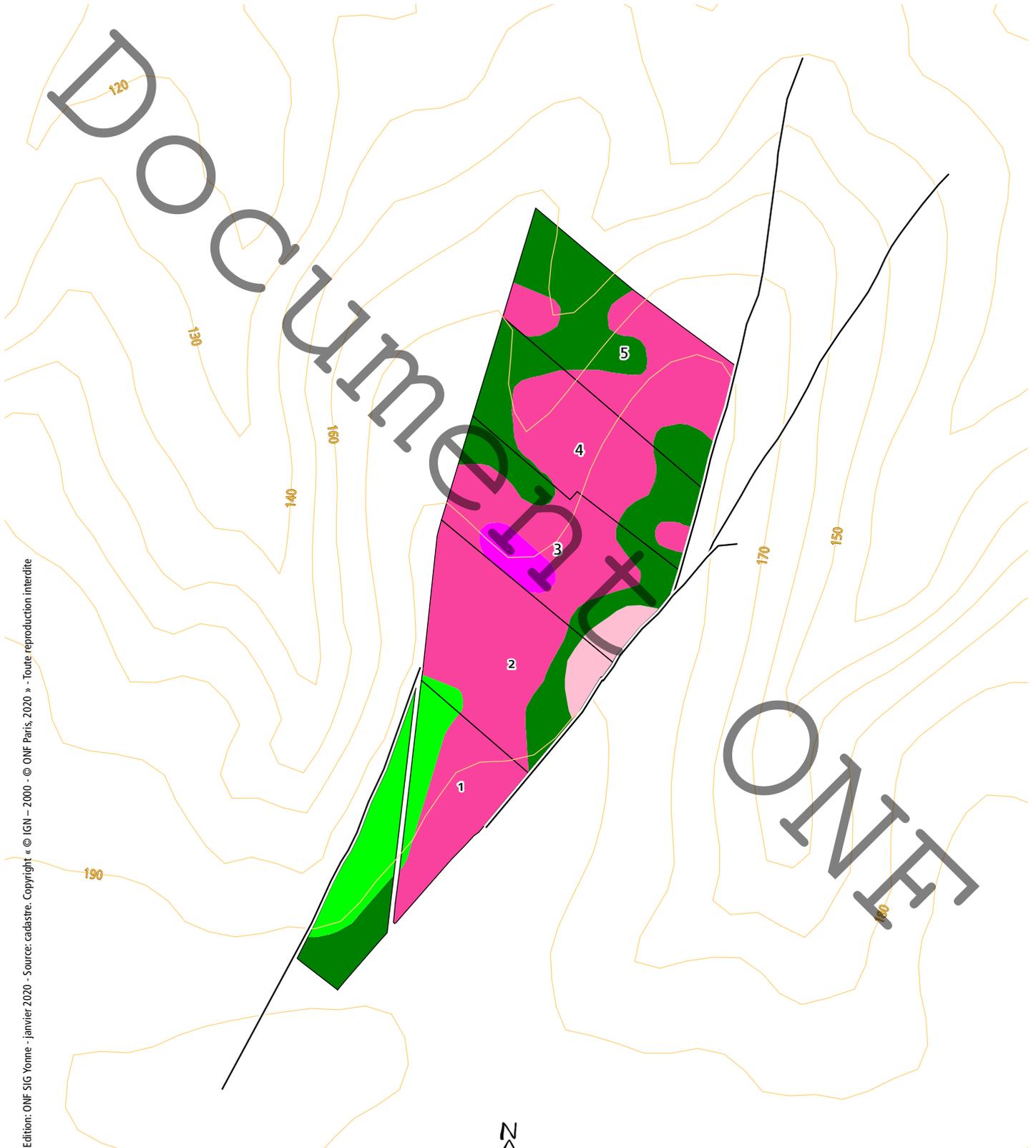
1/10 000



ANNEXE 6

D'après le catalogue "Pays d'Othe, Champagne sénonaise, Gâtinais oriental et Puisaye des plateaux"

- chênaie-charmaie ou hêtraie-chênaie-charmaie sur limons acides à peu acides et bien drainés (US2)
- Chênaie-charmaie ou hêtraie-chênaie-charmaie sur limons peu acides à neutres et bien drainés (US3)
- chênaie-charmaie ou hêtraie-charmaie sur sables acides à peu acides (US7)
- chênaie-charmaie ou hêtraie-chênaie-charmaie sur argiles acides à assez acides (US8)
- Chênaie-charmaie ou hêtraie-chênaie-charmaie sur argiles peu acides à neutres (US9)



Édition: ONF SIG Yonne - janvier 2020 - Source: cadastre. Copyright © IGN - 2000 - © ONF Paris, 2020 - Toute reproduction interdite

Forêt Communale de FLEURIGNY (44,04 ha)

1/10 000 0 100 mètres 200

ANNEXE 7

Annexe 8 : Modélisations du futur climat de la forêt communale de Fleurigny en 2050

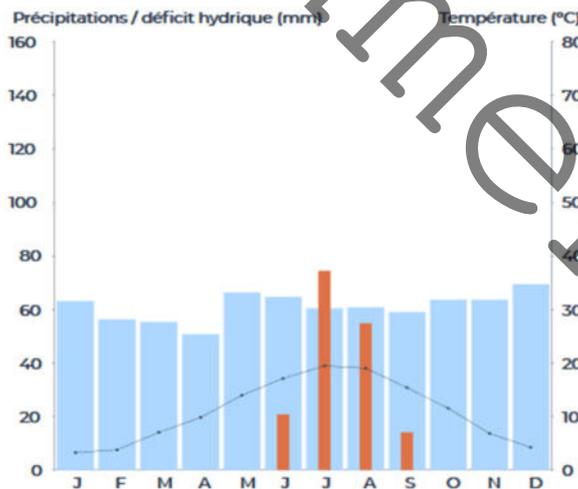
Les diagrammes ombrothermiques ci-dessous, issus de la plateforme en ligne Clim'Essences, nous montrent les futures évolutions possibles du climat en 2050 sur la forêt communale de Fleurigny (Latitude : 48,2749 – Longitude : 3,3603). Sur ces diagrammes figurent :

- les **précipitations mensuelles cumulées** (en millimètres) représentées sous forme de barres bleues ;
- les **températures moyennes mensuelles** (en degrés Celsius) représentées par une courbe en bleu foncé ;
- le déficit **hydrique mensuel** (indicateur DHYa) calculé par le modèle IKS (en millimètres), sous forme de barres oranges.

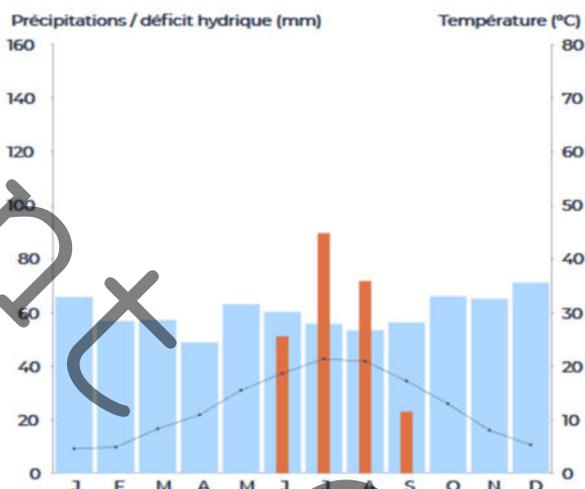


Ces trois indicateurs sont des normales mensuelles vingtenaires (moyennes sur 20 ans), interpolées pour le climat actuel et modélisées pour les scénarios futurs, à une résolution du kilomètre carré. Le climat actuel correspond aux normales des observations sur la période de référence 1979-2013. Le scénario optimiste (moyenne des modèles du scénario RCP 4.5) correspond à une réduction de nos émissions dans un objectif de rester sous les +2 °C à l'horizon 2100. Les scénarios intermédiaire (moyenne des modèles du scénario RCP 8.5) et pessimiste (modèle pessimiste du scénario RCP 8.5) correspondent à la trajectoire tendancielle du 5^{ème} rapport du GIEC si aucune stratégie significative pour lutter contre les changements climatiques n'est mise en place.

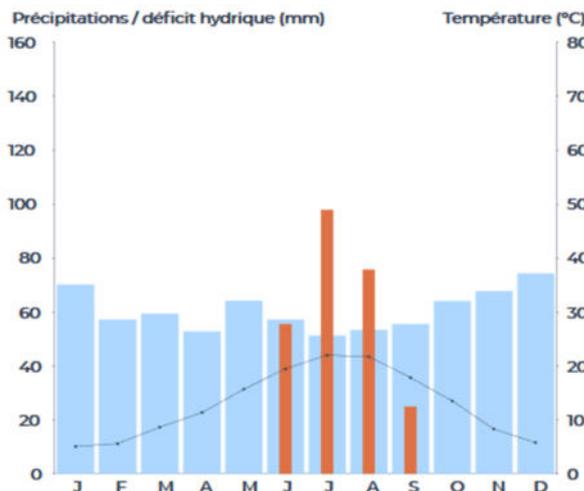
Actuel



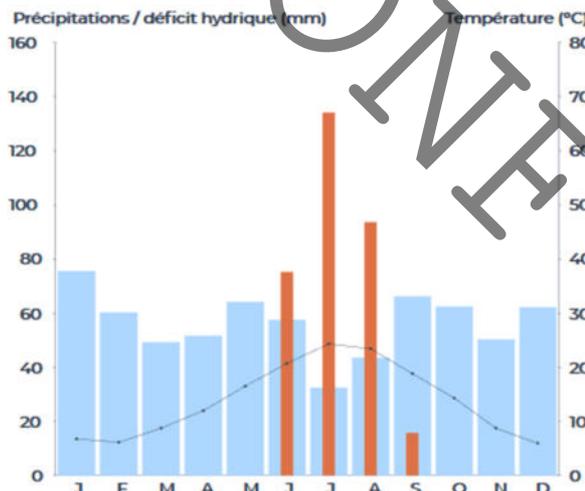
Optimiste, 2050



Intermédiaire, 2050



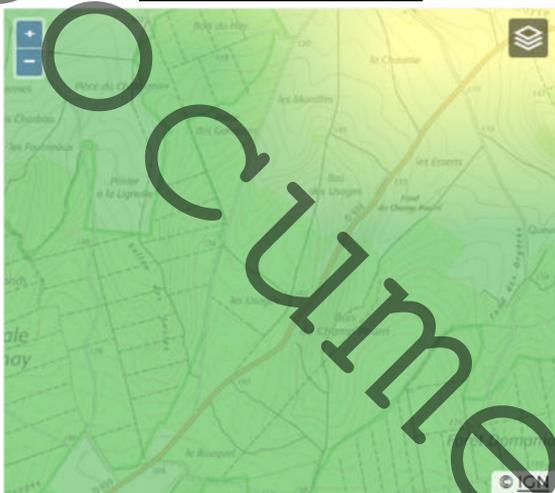
Pessimiste, 2050



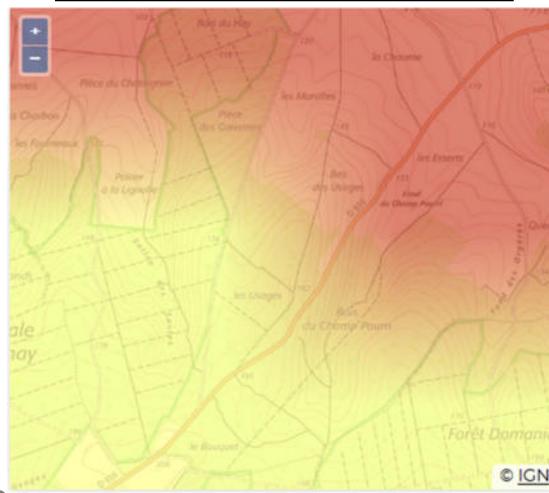
Depuis quelques années, une tendance au réchauffement est notée avec ces trois dernières années un enchaînement de périodes de sécheresse et canicule qui affaiblissent, avec plus ou moins d'intensité, l'ensemble des essences forestières. Cette situation de déficit hydrique important en été va s'accroître dans le futur comme l'illustrent tous les diagrammes ombrothermiques représentant le climat modélisé de la forêt communale de Fleurigny en 2050. Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés au changement climatique tant au niveau de la sylviculture qu'au niveau du choix des essences.

Pour aller plus loin, la plateforme Clim'Essence nous donne une estimation de la compatibilité climatique des essences selon leur situation géographique.

Douglas, climat actuel



Douglas, modèle intermédiaire 2050



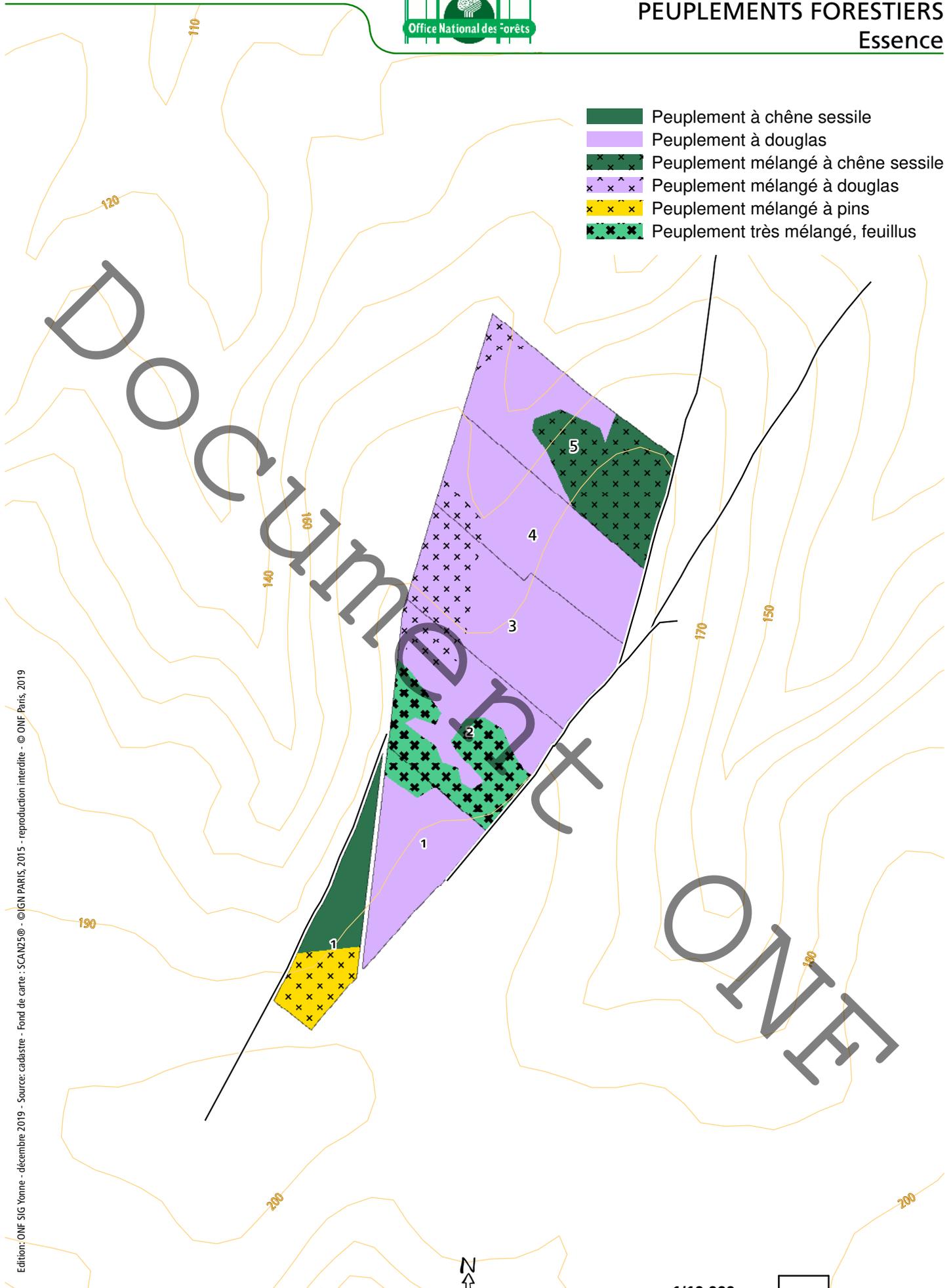
Légende :



Les cartes ci-dessus sont centrées sur la forêt communale de Fleurigny.

Elles permettent de voir que le douglas est déjà actuellement en limite de compatibilité, ce qui explique les problèmes sanitaires qui ont été relevés. A l'horizon 2050, cette essence ne sera plus compatible.

- Peuplement à chêne sessile
- Peuplement à douglas
- Peuplement mélangé à chêne sessile
- Peuplement mélangé à douglas
- Peuplement mélangé à pins
- Peuplement très mélangé, feuillus

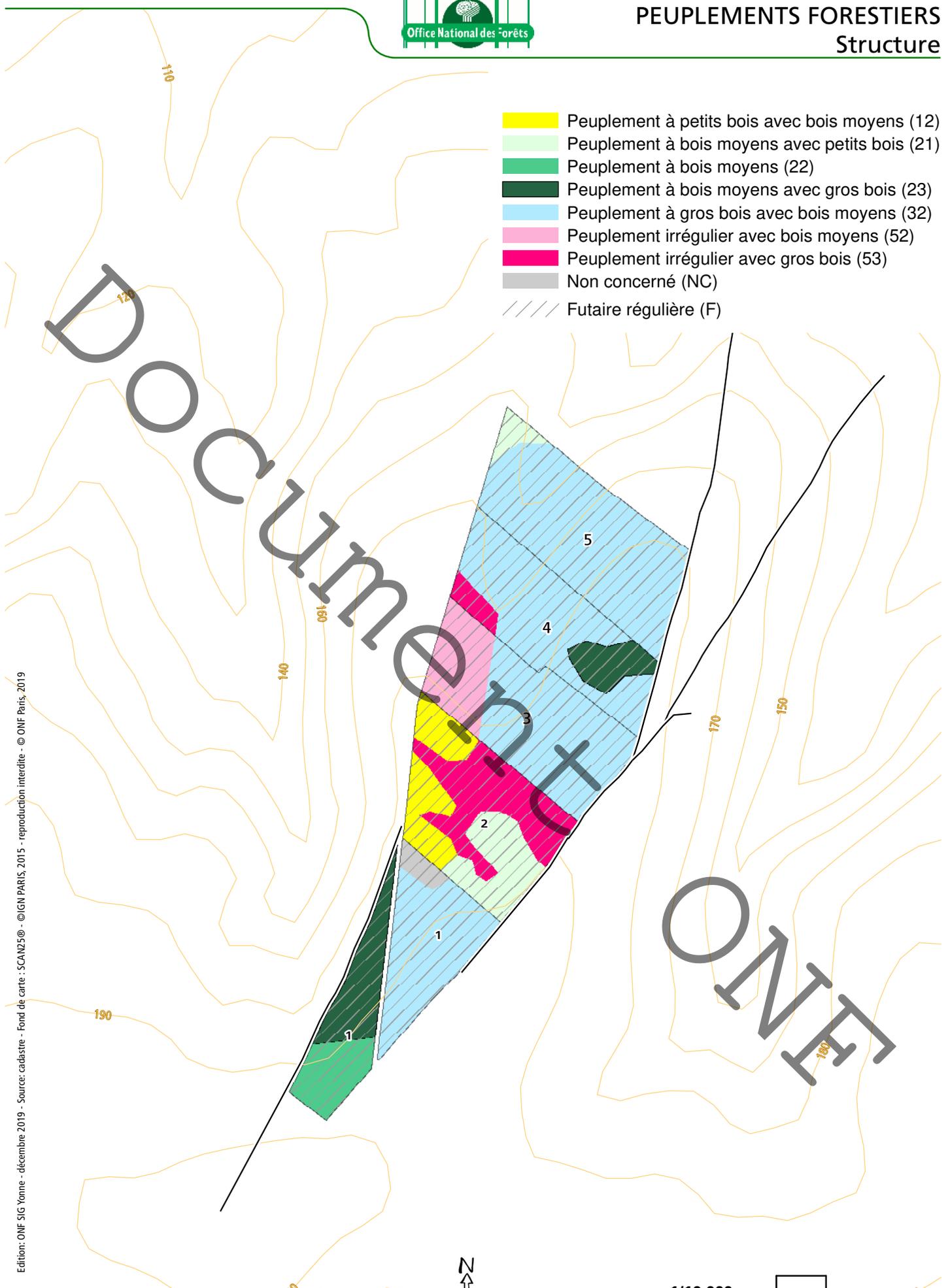


Edition: ONF SIG Yonne - décembre 2019 - Source: cadastre - Fond de carte : SCAN25© - ©IGN PARIS, 2015 - reproduction interdite - © ONF Paris, 2019

Forêt Communale de FLEURIGNY (44,04 ha)

1/10 000 0 100 mètres

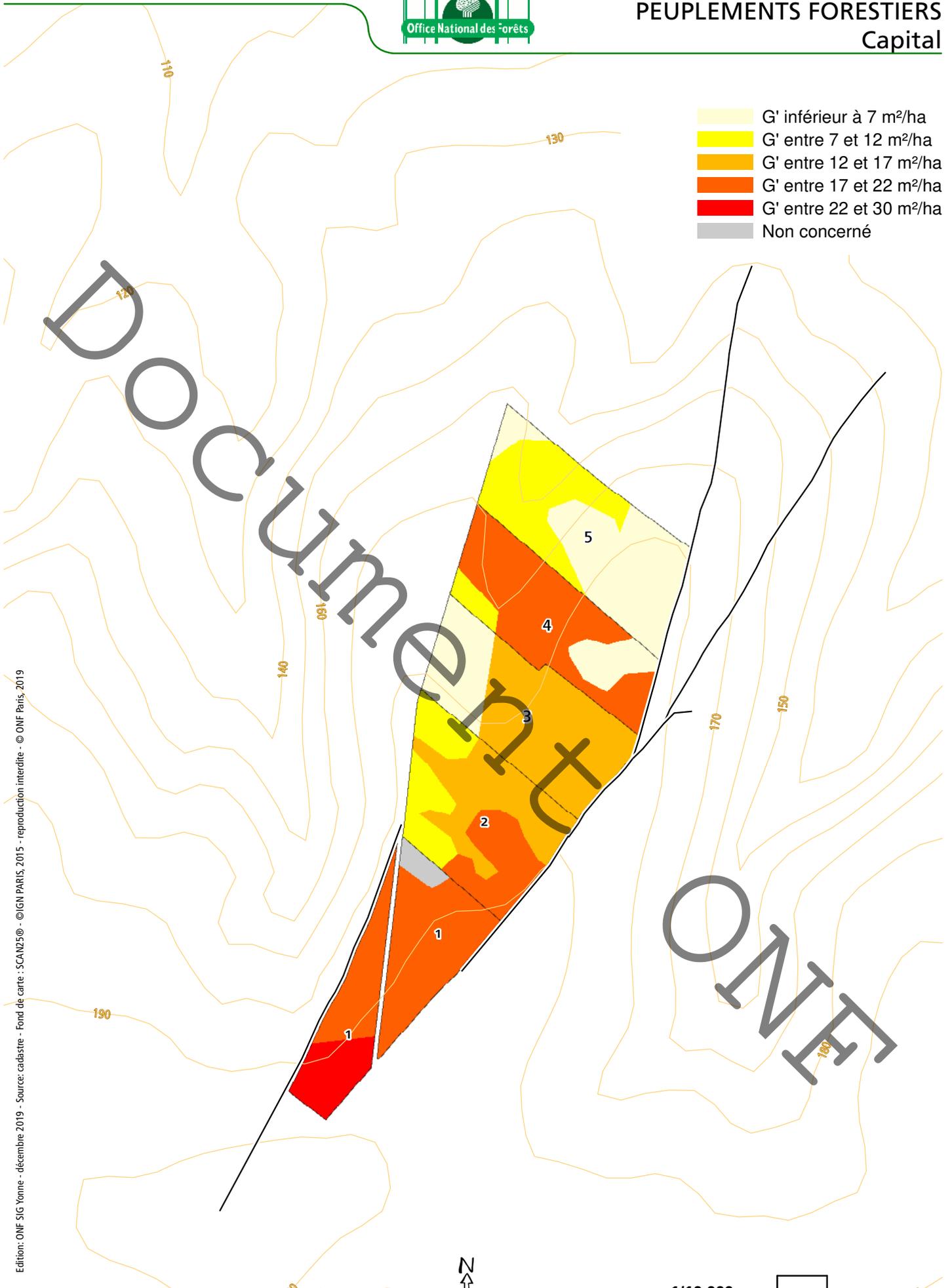
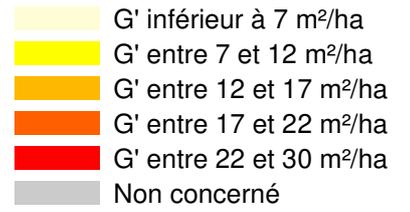
- Peuplement à petits bois avec bois moyens (12)
- Peuplement à bois moyens avec petits bois (21)
- Peuplement à bois moyens (22)
- Peuplement à bois moyens avec gros bois (23)
- Peuplement à gros bois avec bois moyens (32)
- Peuplement irrégulier avec bois moyens (52)
- Peuplement irrégulier avec gros bois (53)
- Non concerné (NC)
- Futaie régulière (F)



Edition: ONF SIG Yonne - décembre 2019 - Sources: cadastre - Fond de carte : SCAN25© - ©IGN PARIS, 2015 - reproduction interdite - © ONF Paris, 2019

Forêt Communale de
FLEURIGNY (44,04 ha)

1/10 000 0 100 mètres 200



Edition: ONF SIG Yonne - décembre 2019 - Sources: cadastre - Fond de carte : SCAN25® - ©IGN PARIS, 2015 - reproduction interdite - © ONF Paris, 2019

Forêt Communale de
FLEURIGNY (44,04 ha)

- Chêne sessile
- Chêne sessile et autres feuillus
- Pin laricio de Corse



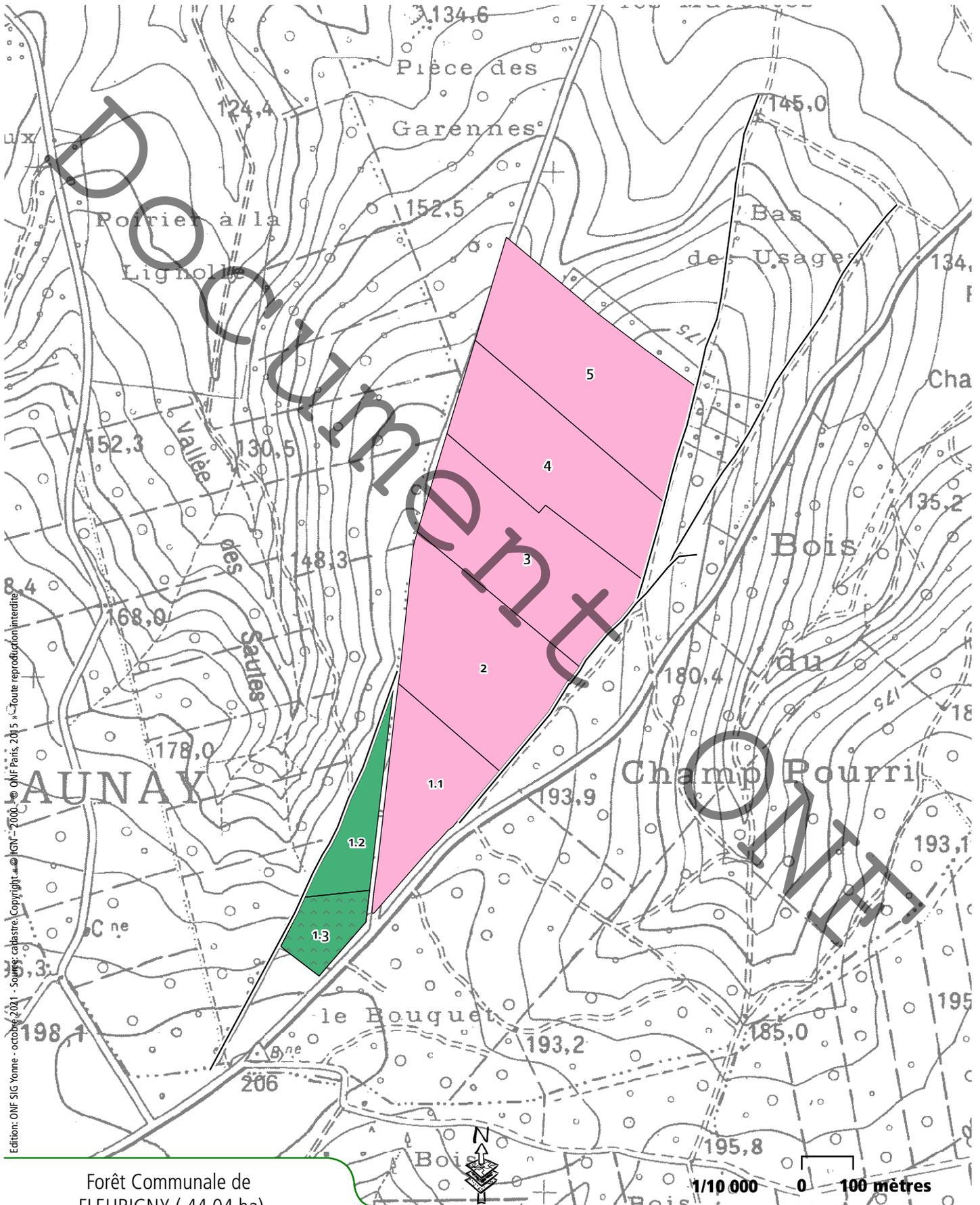
Edition: ONF SIG Yonne - octobre 2021 - Source: cadastre. Copyright © IGN - 2000 - © ONF Paris, 2021 - Toute reproduction interdite

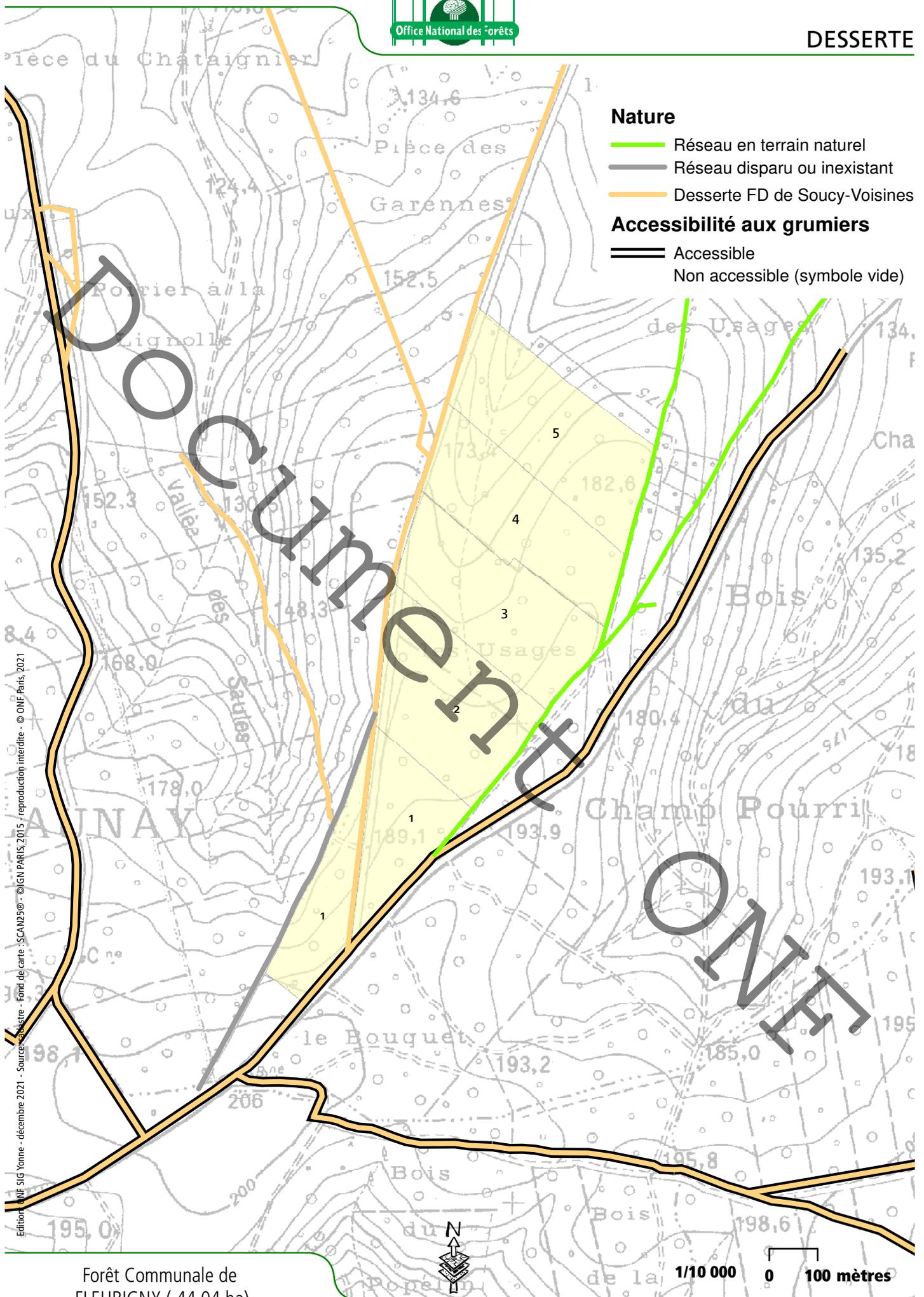
Forêt Communale de FLEURIGNY (44,04 ha)



1/10 000 0 100 mètres

- Amélioration de jeune futaie feuillue, coupe prévue, âge < 0,5 âge d'exploitabilité (AMEJF)
- Amélioration de futaie résineuse, coupes (AMER)
- Irrégulier (IRR)





Édition ONF SIG Yonne - décembre 2021 - Source : ONF, IGN, SANDRE - Fond de carte : SCAN2500 - © IGN PARIS, 2015 - reproduction interdite - © ONF Paris, 2021

Forêt Communale de FLEURIGNY (44,04 ha)

1/10 000 0 100 mètres